

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN METROPOLE (FAJEM) "INSERTION PROFESSIONNELLE"

La Métropole Européenne de Lille propose et supervise le FAJeM, mis en place pour favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en difficulté, sous forme d'aides financières ou matérielles, en complémentarité ou épousement d'un dispositif départemental, régional ou national. Le FAJeM se décline en 4 axes : insertion sociale, insertion professionnelle, mobilité - transports et hébergement - logement.

Bénéficiaires du FAJeM :

- les jeunes âgés de 16 ans jusqu'à la veille de leur 25ème anniversaire, au jour du dépôt de la demande,
- français ou étrangers bénéficiant d'un titre de séjour régulier, ou d'un récépissé préfectoral, leur permettant d'exercer un emploi ou de suivre une formation professionnelle en France,
- résidents de la Métropole Européenne de Lille, sans condition de durée minimale,
- répondant aux conditions de ressources fixées dans le règlement.

Comment demander l'aide :

La demande est co-rédigée par le prescripteur, travailleur social, du jeune et le jeune, et accompagnée du « passeport jeune ». Le passeport jeune est une fiche reprenant l'historique des étapes d'insertion du jeune, délivrée lors de sa 1ère demande d'aide et qui retrace donc toutes les aides qu'il a pu demander. Il est à compléter par le prescripteur du jeune à chaque demande d'aide dans le FAJeM, quel que soit le type d'aide sollicitée.

La demande se fait en ligne mais elle passe d'abord par la validation d'une des missions locales (Armentières-Vallée de la Lys, Lille, Métropole Est, Métropole Nord-Ouest, Métropole Sud, Roubaix, Tourcoing, Val-de-Marque, Wattrelos-Leers) avant d'être transmise aux services de la MEL.

Nous traitons ici du volet "**insertion professionnelle**".

- **Équipement nécessaire à l'exercice professionnel ou à la formation préalable (matériel ou habit professionnels)** : aide dans la limite de 400 € (une seule fois), sur présentation d'un devis en cohérence avec le parcours d'insertion.

- **Véture** (habit pour l'entretien professionnel) : aide jusqu'à 80 € sur justificatif d'entretien préalable à un emploi.

- **Formations - Inscription à un concours** : aide dans la limite de 1 000 € sur une année, avec la possibilité de verser un montant supérieur à 400 € en cas de coût compris entre 400 € et 1 000 €, et fixation d'une part à charge du jeune de 5 % quand il dispose de revenus supérieurs à 480 €.

Les formations prises en compte dans le FAJeM sont celles dispensées par des établissements publics, et à défaut, celles menant à une qualification reconnue.

- **Cas de la latence d'un autre dispositif - Attente de paiement** : une aide peut être octroyée dans le cas d'un jeune en attente de paiement de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), dans le cadre de la Garantie Jeunes, notamment... Ces demandes seront examinées au cas par cas par la prochaine CTJ du territoire concerné, et une aide, forfaitaire, peut exceptionnellement être accordée, sur la base du forfait « alimentaire », pour une personne hébergée, soit 150 €.

<https://mesdemarches.lillemetropole.fr/>

Métropole Européenne de Lille:

Direction Relations Usagers Citoyenneté et Jeunesse

<https://www.lillemetropole.fr/fajem>